



# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de Vitrolles en Luberon Séance du mercredi 30 avril 2025

Début à 19h30, sous la présidence de Monsieur Alain De VILLEBONNE, Maire

## **Présents :**

Madame Patricia GERBE, messieurs Nicolas SIMON-CHOPARD et Jean-Christophe SELMI adjoints, Mesdames Marie-Annick PIAT-PAILLASSON et Christine MONNET., Messieurs Christian VACHIER-MOULIN et Matthias DAVID.

Madame Patricia GERBE a été désignée secrétaire de séance.

Séance publique (présents).

Présence de madame Céline ANDRIEU (Secrétaire de mairie).

En préambule de l'ordre du jour pour lequel le conseil municipal a été réuni ce jour, monsieur le Maire souhaiterait rajouter un point relatif à la rénovation des statues de l'Église Saint Etienne.

A ce titre il sollicite l'autorisation de l'ensemble des membres présents pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, accepte à l'unanimité, ce nouveau point à l'ordre du jour.

Point évoqué lors des questions diverses du dernier conseil municipal (du 14 avril dernier), l'Église. La commune en est propriétaire, elle est responsable de son entretien. Notre architecte conseil, Monsieur Damien Caron, au regard de l'état global du bâtiment a conseillé une étude de diagnostic général de l'Église par un architecte spécialisé dans les monuments historiques, pour disposer d'un calendrier de travaux classés par priorités et d'une enveloppe approximative par tranche de travaux préconisés. Suite à sa visite des lieux, Mme PINTRE, la nouvelle conservatrice de la DRAC Région Sud nous a ensuite conseillé de confier cette étude à un architecte spécialiste des Monuments Historiques et de la compléter par un relevé complet du bâti de l'Église.

De plus, l'état de certaines parties du mobilier est particulièrement préoccupant et nécessiterait de prendre rapidement des mesures de sauvegarde notamment pour les statues en bois.

La mairie a consulté trois architectes pour la réalisation de cette étude de diagnostic et a reçu deux réponses. La plus complète s'élève à 7 180 € HT (soit 8 616 € TTC), dont 2 080 HT de relevés architecturaux.

M. SELMI rappelle que l'Église et son mobilier sont inscrits à l'inventaire du patrimoine Région Sud et qu'à ce titre cette étude ainsi que les travaux préconisés peuvent être financés par la Région Sud dans le cadre de subventions « Patrimoine – Chaîne patrimoniale ».

M. le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour demander auprès de la Région Sud une subvention pour financer en partie cette étude préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le maire à solliciter auprès de la Région Sud une subvention pour financer, à hauteur de 50 %, l'étude préalable pour un diagnostic général de l'Église du village (bâtiment et mobilier).

# Ordre du jour

## 1 – Création d'un contrat saisonnier pour l'entretien des espaces verts

Comme il l'avait été également évoqué le 14 avril dernier, M. le maire souhaite recruter pour l'été une personne chargée du fleurissement du village, avec notamment l'arrosage régulier des jardinières, du cheminement piéton et du jardin d'enfants.

Il s'agit d'un contrat de 9 h hebdomadaires (Lundi, Mercredi et Vendredi).  
Ce contrat débuterait le lundi 05 mai 2025, pour une durée de 5 mois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le maire à engager une personne pour l'entretien des plantations au village pendant l'été.

## 2 – Appel à projet ACTEE / AAP Fonds bâtiments durables - FNCCR

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE + qui vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. ACTEE + vise également à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce contexte, la commune de Vitrolles en Luberon souhaite candidater à l'AAP fonds bâtiments durables du Programme ACTEE + pour la mise en œuvre de sa stratégie globale de rénovation du parc de bâtiments publics tertiaires.

Dans le cadre de la rénovation du gîte et dans le prolongement de la démarche BDM (Bâtiment Durable Méditerranéen), un courrier d'intention engageant la candidature du groupement a été adressé à la FNCCR avant le 14/03/2025. Ce courrier d'intention correspond à une lettre d'engagement signée par Monsieur le Maire.

La clôture de l'AAP fonds bâtiments durables et réception des candidatures était programmée au 14/03/2025. Par conséquent, le dossier est présenté au conseil municipal pour régularisation.

Si la demande de Vitrolles en Luberon était retenue, l'AAP fonds bâtiments durable géré par la FNCCR permettrait de financer à hauteur de 25 000 € une partie des travaux de rénovation du gîte.

M. Le Maire précise qu'à ce jour, il n'y a pas d'évolution ou de modification sur le calendrier et le montant estimés des travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le maire à candidater à l'AAP bâtiment durable du programme ACTEE +,

## 3 – Autorisation de faire réparer la canalisation de la fontaine du village

Monsieur le Maire précise que ce point concerne deux parties de la canalisation :

- une 1ere partie, du captage au chemin de Céreste/château d'eau où la canalisation est en fer ;



## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de Vitrolles en Luberon Séance du mercredi 30 avril 2025

- une 2ème partie, du château d'eau à la fontaine où la canalisation est en plymouth.

Une fuite a été constatée sur chacun de ces tronçons

→ une, au niveau de la maison de M. VACHIER-MOULIN,

La fuite est visible

→ une autre, à proximité de la fontaine

Cette dernière est souterraine et non visible. Elle a été localisée par la société au moyen d'ondes (localisation à 5,40 m des becs verseurs, soit approximativement au niveau du coude d'alimentation de la fontaine). Cette localisation, dans la rue, sous le bitume, correspond à la partie qui s'était effondrée et qui avait été signalée à ENEDIS.

M. le maire avait adressé un mail à ENEDIS le 24 février 2025 pour lui signaler que suite à ses travaux pour l'installation de la ligne électrique pour l'alimentation de l'antenne de téléphonie, le débit d'eau de la fontaine s'était extrêmement réduit, puis tu. Ce message étant sans réponse, un courrier a été adressé à ENEDIS. Suite à une erreur d'adresse, une relance a été renvoyée.

Après un contact téléphonique, rendez-vous a été pris pour le 28 avril 2025 : Le représentant d'ENEDIS a constaté la situation au niveau de la fontaine.

Au niveau du captage, quand les précipitations diminuent, le débit également. Cette situation a aussi été exposée au représentant d'ENEDIS.

M. VACHIER-MOULIN indique que de l'eau est visible après le captage en cas de fortes précipitations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ - est favorable à une réparation,

Cependant, il souhaite que contact soit pris avec ENEDIS pour estimer sa responsabilité et son niveau de prise en charge du coût des travaux de réparation, tant au niveau de la fontaine du village que du captage.

→ souhaite que contact soit pris avec l'assurance de la commune pour la fuite très probablement liée aux travaux mandatés par ENEDIS et destinés à l'alimentation de l'antenne de téléphonie pour BOUYGUES, ainsi que pour le financement de la recherche de fuites effectuée par HESTIA. Il convient de définir en concertation avec l'assurance qui doit engager les frais de réparation.

#### **4 – Autorisation de faire améliorer le captage de la source du village**

Ce point concerne plus particulièrement la première partie de l'alimentation en eau de la fontaine, soit du captage au chemin de Céreste/château d'eau.

Comme pour la fuite dans le village, au niveau de la fontaine, le conseil municipal pense que les travaux d'ENEDIS ont provoqué une fuite visible au niveau du chemin.

Dans ce cas, il convient de séparer la réparation de cette fuite (même procédure que pour le village) de l'amélioration du captage. Une fois, la fuite réparée, il pourra être envisagé des travaux sur le captage.

#### **5 – Achat des parcelles B374 et B375 pour réhabilitation d'une friche**

Monsieur le maire rappelle l'historique de cette proposition : Afin de créer des jardins partagés pour les habitants du village, il a recherché à la location ou à l'achat des terrains aménageables pour ceux-ci (accès à l'eau...). À défaut de réponse, il a adressé un courrier aux propriétaires de parcelles susceptibles de convenir à ce projet. Il a obtenu peu de réponses et uniquement des refus.

La fille de la propriétaire des parcelles B374 et B375 a souhaité entreprendre des négociations avec la mairie pour la vente de ces parcelles en proposant de les vendre pour 100 000 €. Le conseil municipal a rejeté cette offre considérée à l'unanimité comme trop élevée.

La coordonnatrice de l'ORT à COTELUB a proposé à Monsieur le maire de faire financer le projet de jardin partagé dans le cadre du fonds vert/Aménagement de friche urbaine : L'aménagement des parcelles B374 et B375 sur lesquelles est présent un bâtiment inachevé pourrait permettre de libérer un ou deux locaux de stockage dans le village qui pourraient être alors être convertis en habitation, contribuant ainsi à la densification urbaine du village.

Monsieur le maire s'est alors rapproché de la fille de la propriétaire qui a alors proposé de vendre lesdites parcelles pour 120-130 000 €. Après plusieurs revirements, cette dernière a adressé un mail à la mairie le 10 avril dernier en se disant vendeuse pour 60 000 €. Monsieur le maire a alors pris rendez-vous pour signer une promesse d'achat sous seing privé à hauteur de 60 000 € H.T.

Plusieurs conseillers considèrent qu'acheter ces parcelles à ce prix est « bien payé » car le terrain n'est pas constructible.

Monsieur VACHIER-MOULIN demande si son interlocutrice lui a précisé qu'il y avait un bail en cours sur ces parcelles. Monsieur le maire indique qu'aucune information sur l'existence d'un bail n'a été communiquée.

Monsieur Vachier Moulin propose d'attendre que les parcelles soient à la vente pour préempter.

Madame GERBE précise que ces parcelles sont construites, même si le bâtiment n'est pas achevé. Par conséquent, il faut prendre en compte le coût de cette construction dans la valeur des parcelles et ne pas raisonner comme sur un terrain nu, surtout au prix de la construction à l'heure actuelle. Elle ajoute que l'achat du terrain est conditionné à l'octroi de subvention : pas de subvention, pas d'achat de terrain.

Monsieur le maire confirme qu'il faut regarder l'ensemble du projet

Monsieur SIMON-CHOPARD précise que l'aménagement des parcelles comporte aussi un volet végétalisation du bâtiment.

Madame PIAT-PAILLASSON souhaiterait que le projet de jardin partagé soit mené progressivement :

- 1- aménagement de jardins partagés au niveau du cimetière,
- 2- une association, un bailleur avec l'aide de la commune conclurait un bail, ce qui permettrait de réduire le coût du jardin partagé, Ensuite les locaux pourraient être libérés.

Monsieur SIMON-CHOPARD précise qu'aucun terrain n'est disponible à la location.

Madame PIAT-PAILLASSON ajoute qu'un terrain pour des jardins partagés devra disposer d'eau et être clôturé.

Monsieur le maire rappelle qu'il ne voit aucune objection à revendre des bâtiments acquis sous sa mandature.

## **6 – Questions diverses**

### **- Réunion avec le canal de Provence**

Sur la période 2024-2035, COTELUB va participer à hauteur de 2,5 millions à l'extension du canal de Provence.

Dans le cadre de ce projet, monsieur le maire a sollicité une rencontre avec les représentants du canal de Provence pour étudier la possibilité d'extension de la desserte existante sur le territoire de la commune de Vitrolles en Luberon.

M. NIFOROS a été associé à cette rencontre au sujet de la problématique de l'irrigation des jardins du château du Grand Pré, inscrits aux Monuments Historiques. Malheureusement, il n'a pas pu assister à cette réunion.



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de Vitrolles en Luberon**  
**Séance du mercredi 30 avril 2025**

Les représentants du canal de Provence ont indiqué que la commune de Peypin se situe à 460 m d'altitude, la commune de Vitrolles à 530 m. Le coût de l'installation pour la desserte avec l'eau du canal est estimé à 1,5 millions et à 250 000 € de frais d'entretien annuel. Dans ces conditions, le projet est abandonné.

M. VACHIER-MOULIN indique que le ratio pour l'étude des projets est calculé à l'hectare des terres cultivées.

L'ordre du jour étant épuisé,

Aucun conseiller ayant de question supplémentaire, la séance du conseil municipal est levée à 21 h 54.

\* \* \*